Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 022-212202113-20261109-2026_83-DE

Ploubezre
PLOUBÊR

EXTRAIT DU REGISTRE

COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-six, le SIX NOVEMBRE, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 29 octobre 2026, s'est réuni sous la Présidence de Eddy PENVEN, Maire.

Étaient Présents :
Mmes V. SCHENCK, L. FÉGAR ; B. PARANTHOEN ; K. MARIE ; J. COQUILLON ; O. LEMESLE ; M. P. LE CARLUER, B. GOURHANT., MM. E. PENVEN ; F. MANGARD, C. DUDOIGNON, N. COQUILLON, L. SIMIER, Y. LOSTANLEN, L. KERLÉVÉO, S. PERON, A. RONDEAU, Y. HENRY, A. PICHON, V. MÉVEL, M. ZEGGANE, T. JULOU.

Procurations :
É. LAURENT, procuration à A. PICHON,
A. FERCOQ-LE GUEN ; procuration à M. P. LE CARLUER,
N. LE MEST ; procuration à B. PARANTHOEN ;
E. POTEL, procuration à J. COQUILLON,
L. BOURDON ; procuration à S. PERON.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	22
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Mme Béatrice PARANTHOEN.

2. AFFAIRES GENERALES
C. Référent charte Ya D'Ar Brezhoneg

2026-83

Exposé des faits : Monsieur le Maire rappelle que la commune de PLOUBEZRE fait partie des 215 signataires de la charte YA D'AR BREZHONEG proposée par l'Office public de la langue bretonne.
Afin d'assurer le suivi de cette charte, il est prévu de procéder à la nomination d'un élu et d'un agent référents.

Décision : En l'absence d'agent bilingue en mairie seul sera nommé ce jour un élu.

Décision : Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De nommer Eddy PENVEN, maire en tant qu'élu référent

À Ploubezre, le lundi 9 novembre 2026

Le Maire,

Eddy PENVEN

MAIRIE de PLOUBEZRE * CÔTES D'ARMOR *

Le secrétaire,

Béatrice PARANTHOEN

MAIRIE de PLOUBEZRE * CÔTES D'ARMOR *